

# L'ENVERS D-E L'ENS

*La gazette des élèves, département droit-économie-management*



## L'entretien de la semaine... Juliette Masse-Provin

Élève de deuxième année de l'Ecole Normale Supérieure de Rennes  
Département Droit-Economie-Management,  
Parcours Prep'INSP

**Bonjour Juliette, merci d'avoir accepté de nous rencontrer ! Est-ce que tu pourrais nous dire en quoi consiste le parcours Politiques publiques – Préparation à l'INSP, dont tu fais partie ?**

Notre parcours a la particularité d'être rattaché à l'IEP de Rennes. Nous sommes étudiants au sein du Master « Politiques Publiques – mention préparation à l'INSP » de Sciences Po Rennes, et non pas à la faculté de droit de Rennes comme en L3. On ne suit aucun cours à l'ENS, si ce n'est les séminaires et conférences proposés. Ce parcours est surnommé « prép'INSP » mais en réalité, il vise à la préparation de l'ensemble des concours administratifs (fonction publique de l'Etat, fonction publique territoriale voire fonction publique hospitalière). In fine, le cursus permet d'intégrer le centre de préparation au concours de l'Institut National du Service Public (ex ENA) de l'IEP de Rennes.

**Ce parcours se distingue donc des autres en ce qu'il est moins axé recherche ?**

Le parcours Politiques Publiques est destiné aux personnes qui veulent devenir haut fonctionnaire et ainsi faire carrière dans l'administration. En intégrant ce parcours, il faut avoir un projet académique et surtout professionnel bien défini. Nous avons très peu d'heures de cours, ce qui demande d'être prêt à fournir beaucoup de travail personnel, d'autant plus que l'on suit traditionnellement le Master « Droit public » de l'Institut d'études à distance de Paris I (ex Cavej). Il faut donc être intéressé par ces questions. A l'inverse du parcours Earth Law, qui offre peut-être des perspectives plus diverses, le nôtre a une finalité claire : les carrières administratives. Cela dit, les possibilités qu'offre le parcours restent larges, avec des enseignements qui dépassent les matières demandées au concours de l'INSP, mais dans un cadre qui reste orienté vers le service public. Il est par ailleurs intéressant de noter que les parcours du Département DEM proposent d'être formé « à la recherche par la recherche », un enseignement « par la recherche » se révélant être également très pertinent pour se préparer à la haute fonction publique.

**Bien que ce soit un excellent parcours, est-ce que l'on peut dire qu'il est moins performant que ses concurrents au vu des résultats au concours de l'INSP ?**

Il est vrai que la préparation aux concours administratifs de Sciences Po Paris, et celle du Centre de préparation aux carrières publiques de Paris I (CIPCEA - en partenariat avec l'ENS Ulm), présentent de meilleurs résultats au concours externe de l'INSP. C'est pour cela que si l'on veut absolument réussir ce concours, il est intéressant d'envisager opter pour les conventions que l'ENS Rennes a passé avec ces deux établissements. Une fois le Master I obtenu, tout élève de l'ENS peut demander l'application de ces conventions, qui fonctionnent selon un système de « short list ». L'Ecole envoie à Sciences Po, ou à l'ENS Ulm, les noms des élèves intéressés. L'avantage est que nous sommes exemptés de l'épreuve écrite dans le cas du CIPCEA, et de la validation du dossier dans le cas de Sciences Po Paris. En revanche, nous sommes convoqués dans les deux cas à un oral d'admission. Attention tout de même, il ne faut pas être trop confiant et se reposer entièrement sur la possibilité de bénéficier de la convention : il s'agit d'une vraie sélection, et rien ne garantit qu'on soit pris de plein droit. Il faut ainsi savoir provoquer les opportunités, en explorant toutes les possibilités. C'est ça qui fait qu'il n'y a pas deux étudiants en DEM qui ont le même parcours !

**Et toi, quel est ton projet ?**

Je ne sais pas encore précisément. Je ne suis pas fermée à une carrière dans la magistrature administrative notamment au Conseil d'Etat. Toutefois, le stage que j'ai effectué au sein du ministère de l'Intérieur à la direction générale des étrangers en fin de première année m'a permis de confirmer ma volonté de tenter en premier lieu l'INSP et de travailler par la suite en administration centrale.

*Par Yacine El Aoufi et Irénée Thirion*

## Ils l'ont fait ...

Hugo Collin Hardy (2A DEM) a créé un site dédié aux classes préparatoires D1 où vous retrouvez de nombreuses informations concernant :

- les établissements et leurs spécificités
- les parcours de formation du département DEM de l'ENS
- le classement des CPGE au concours D-E de l'ENS
- les débouchés post-prépa hors-ENS (magistères, IEP, écoles de commerce, CELSA...).

# Et si KeynENS était parmi nous

## 1 678,95 euros bruts

Depuis le 1er août 2022, le SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) a été porté à 1 678,95 euros bruts, soit 1 329,05 euros nets. En effet, en plus de sa revalorisation annuelle, le SMIC est automatiquement réévalué en cours d'année lorsque l'indice des prix à la consommation augmente de plus de 2 % par rapport à l'indice pris en compte lors de l'établissement de son dernier montant. En raison d'un fort contexte inflationniste, le SMIC a ainsi automatiquement été revalorisé en mai puis en août 2022. In fine, le SMIC aura donc augmenté de 7,76 % sur un an (entre août 2021 et août 2022).

*Par Ilona Guillo*

### Les chiffres de la semaine

3% : prévision de la croissance mondiale en 2022 (2,2% pour 2023)

0,4% : chute du PIB du G20 au deuxième trimestre 2022

1678,95€ : montant mensuel brut du SMIC 2022 depuis le 1er août 2022

9,9% : prévision de la croissance de l'économie de l'Arabie saoudite en 2022 ; le pays apparaît comme le grand gagnant de la crise énergétique

Source : Perspectives économiques de l'OCDE, septembre 2022

## L'oeil de l'économiste

### Zoom sur les prix "Nobel" d'économie 2022

Le 10 octobre 2022, les trois économistes américains **Ben Bernanke**, **Douglas Diamond** et **Philip Dybvig** ont été récompensés pour leurs travaux menés en **1983** sur l'étude des banques et des crises financières. Ils expliquent d'une part le **rôle et l'utilité des banques**, et d'autre part le phénomène de **panique bancaire**

Ben Bernanke, **dirigeant de la FED de 2006 à 2014**, est connu pour avoir joué un rôle majeur dans la gestion de la crise des subprimes en ayant eu massivement recours à la politique non-conventionnelle de **Quantitative Easing**. Ses travaux ont permis de donner de nouvelles explications à la Grande Dépression de 1930, soulignant les effets non-monétaires de cette crise. En effet, c'est la **perte de confiance** des agents, et notamment des banques qui n'exercent alors plus leur rôle de financement de l'économie, qui permettrait d'expliquer la transmission d'une crise financière à l'économie réelle.

Diamond et Dybvig ont quant à eux réalisé un modèle permettant de rendre compte de l'utilité des banques mais aussi de leur **fragilité**. Les banques jouent un rôle essentiel en finançant les besoins des emprunteurs à l'aide d'une partie des dépôts de leurs clients. Elles ne conservent donc pas l'intégralité des dépôts sous forme de liquidités. Dans le même temps, la banque doit fournir de la liquidité à ses clients. Toutefois, si un doute s'installe quant à la capacité d'une banque à garantir les dépôts de ses clients, une panique bancaire peut avoir lieu, impliquant une part importante des clients souhaitant retirer simultanément leurs dépôts. Il met alors le doigt sur le danger des rumeurs et leur **caractère auto-réalisateur** en pointant le risque de dépossession complète de la capacité de financement de la banque. Deux solutions sont alors mises en avant dans le modèle Diamond-Dybvig : la **suspension de la convertibilité des dépôts** et la **garantie** de ceux-ci par l'Etat.

*Par Marc Naro*

***C'est tombé à l'oral***

Connaissez-vous le modèle SCP ?

# Le coin des juristes

## La notion d'ordre public

La notion d'ordre public est une centrale en droit et nécessaire à la vie en société. Philippe Malaurie la définissait comme « le bon fonctionnement des institutions **indispensables** à la collectivité », mais elle peut également s'entendre comme tout ce qui est prohibé comme étant **néfaste** pour la société. Toutefois cette notion, malgré son importance, est assez particulière en ce sens qu'elle n'a pas de définition précise et reste au final assez floue. Cela s'explique par son caractère nécessairement **évolutif**, défini à la fois par les textes et la jurisprudence, afin de rester en accord avec les changements de la société. Cette notion se distingue également par son caractère **transversal**, étant utilisée aussi bien en droit privé qu'en droit public.

En droit administratif, l'ordre public est associé à l'idée de trouble à l'ordre public, qui doit être maintenu par la police administrative nécessitant ainsi la préservation du « bon ordre », de la « sûreté » de la « sécurité » et de la « salubrité publique » (*article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales*). Le caractère évolutif de cette notion s'illustre ici avec la jurisprudence du Conseil d'Etat. Ainsi le maintien de l'ordre public suppose aujourd'hui également la préservation de la moralité publique (*CE, 18 décembre 1959, Société des films Lutetia*) et le respect de la dignité de la personne humaine (*CE, 27 octobre 1995, Commune de Morsang s/ Orge*).

En droit privé, la notion d'ordre public est davantage associée à l'idée de norme impérative à laquelle on ne peut déroger (*article 6 Code civil*). La notion restant encore ici très variable et évolutive, il reste possible de distinguer deux grands types d'ordre public :

Il y a ainsi tout d'abord un **ordre public classique**, fondé sur des aspects politiques et moraux permettant le bon fonctionnement de la société. Il permet notamment la protection des intérêts de l'État, de ceux relatifs à la famille et sa structure, et enfin la protection de la morale sociale (qui est l'une des catégories ayant le plus évolué).

A côté de cet ordre public classique s'est développé un **ordre public moderne**, motivé par des aspects davantage économiques et sociaux mieux adaptés aux besoins actuels. Il comprend à la fois un ordre public de direction qui s'est atténué aujourd'hui mais qui demeure en matière environnementale ; et surtout un ordre public de protection qui vise à protéger les personnes les plus faibles économiquement, ce que l'on retrouve dans les textes avec par exemple l'essor de l'exigence de bonne foi en droit des contrats (article 1104 du Code civil).

*Par Mathilde Houillot*

## Un futur sujet ?

### Droit civil

**Civ. 1e, 21 septembre 2022, n° 21-50.042**  
*GPA et délégation de l'autorité parentale*

La Cour de cassation précise dans cet arrêt que la délégation de l'autorité parentale d'une mère porteuse, à l'égard de qui la filiation est établie, aux parents d'intention n'est pas prohibée si les personnes concernées n'avaient pas convenu ladite délégation avant la conception de l'enfant. En effet, « le projet d'une mesure de délégation d'autorité parentale, par les parents d'un enfant à naître, au bénéfice de tiers souhaitant le prendre en charge à sa naissance, n'entre pas dans le champ des conventions prohibées par l'article 16-7 du Ccode civil”.. lorsque l'enfant n'a pas été conçu dans le cadre d'une GPA.

*Par Emmanuelle Lahmi*

### Droit commercial

**Civ. 3e, 11 mai 2022, n°21-15.943**

Dans cet arrêt, la Cour reconnaît un dol dans un contrat de vente immobilière conclu entre deux sociétés représentées par un même gérant. En effet, elle constate que le gérant a “sacrifié l'intérêt pécuniaire” de l'une des deux sociétés lors de la conclusion du contrat en surévaluant le prix du bien. Si cette solution peut être en inadéquation avec les principes de la représentation, la troisième chambre civile retient que le consentement de la société n'a “pas pu s'exprimer librement par la voie de son gérant”, fondant ainsi sa solution sur l'autonomie du consentement de la personne morale.

*Par Noé Ehrmann*

### Droit public

**CE, 20 septembre 2022, n°451129 M. ET Mme P**  
*Le droit de vivre dans un environnement équilibré, une liberté fondamentale ?*

Le juge des référés du Conseil d'État considère dans cet arrêt que le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, tel qu'énoncé par l'article 1er de la Charte de l'environnement, présente les caractères d'une liberté fondamentale au sens du code de justice administrative et peut de ce fait être invoqué dans le cadre d'un référé-liberté. Toutefois, cette nouvelle possibilité nécessite le respect de conditions restrictives.

*Par Juliette Masse-Provin*

# Une goutte de savoir

## Quel rôle pour la COP27 ?

La 27ème conférence des parties à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (ou COP 27) se tiendra du 6 au 18 novembre à Charm el-Cheikh en Egypte.

Selon le site des Nations Unies, elle vise à « renouveler la solidarité entre les pays afin de concrétiser l'accord historique de Paris », et abordera les questions essentielles pour faire face à l'urgence climatique telle que la réduction des gaz à effet de serre, l'adaptation aux conséquences inévitables du changement climatique ou encore le respect des engagements de financement de l'action climatique dans les pays en développement.

Dans un contexte de tensions sur les prix de l'énergie et de multiplication de phénomènes climatiques extrêmes, cette conférence est particulièrement attendue. Mais certains activistes connus, tels que Greta Thunberg ou David Suzuki ont déjà annoncé leur boycott de la COP 27, dénonçant son inutilité par son rôle uniquement symbolique.

La question du rôle des COP dans la protection du climat est donc centrale : la convention-cadre a été signée en 1992 à Rio de Janeiro, et reconnaît l'existence du changement climatique par la faute de l'Homme. C'est elle qui prévoit des réunions annuelles (les COP, Conference of the Parties) entre les signataires de la convention-cadre, à l'occasion desquelles sont adoptées les décisions pour lutter contre le dérèglement climatique.

Si leur efficacité dans cette lutte peut être critiquée, il est néanmoins possible de reconnaître qu'elles permettent de maintenir des liens entre les pays signataires. Elles donnent également une voix aux pays en développement et à ceux les plus concernés par le changement climatique. Pour Amy Dahan, historienne du climat, elles servent également à « mobiliser la société civile et à sensibiliser l'opinion publique ».

Par Noé Ehrmann

## Quizz

1. À propos de quel fait social le sociologue français Émile Durkheim a-t-il commis un ouvrage reconnu de sociologie en 1897 ?
2. En quelle année s'est déroulée la première élection de la Vème République du président de la République au suffrage universel direct ?
3. Qui représente l'intérêt général lors des procès ?
4. Quelle est la différence entre la déconcentration et la décentralisation ?
5. En quelle année l'euro est-il devenu la monnaie légale des 11 premiers membres de la zone euro ?

**Directeurs de rédaction :** Yann-Gael Prigent, Baptiste Bernier

**Pôle relecture :** Soraya Grigoriou, Julie Lebrun, Ilona Guillo,

Yann-Gael Prigent et Baptiste Bernier

**Pôle visuel :** Grégoire de Préaumont

**Pôle communication :** Antoine Azam

**Pôle entretien :** Yacine El Aoufi

**Pôle droit :** Noé Ehrmann

**Pôle économie :** Raphaël Wetterwald

**Pôle culture générale :** Julie Lebrun

## Conseils de lecture

- Pour une analyse synthétique de la jurisprudence récente réalisée par un magistrat en exercice : @destination\_droit sur Instagram
- Entendez-vous l'éco, le podcast France Culture pour un décryptage de l'actualité économique avec un éclairage de professionnels
- Refaire société, collectif La République des Idées : l'analyse des crises multidimensionnelles que traverse la société française permet à plusieurs auteurs tels que Pierre Rosanvallon ou Robert Castel de proposer des solutions afin de refaire société

Par Julie Lebrun



Par Yann-Gael Prigent

## Alors, t'as eu combien ?

1. Le suicide
2. En 1965 (victoire de Charles de Gaulle au second tour)
3. Le Procureur de la République
4. Décentralisation : délégation via la création d'une nouvelle personne morale (collectivités territoriales) // Déconcentration : délégation vers des échelons inférieurs internes ne jouissant pas de personnalité morale propre
5. Le 1er janvier 1999 (les billets et les pièces ont été mis en circulation le 1er janvier 2002)